

Document d'objectifs (DOCOb)
du site Natura 2000
FR9101388 « Gorges de l'Hérault »
Charte Natura 2000



Juillet 2013



Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre
de la
directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »

Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault » Charte Natura 2000

Opérateur local : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Assistance technique et coordination:

- **DREAL LR** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Languedoc Roussillon
- **DDTM 34** Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Communautés de communes partenaires

- Communauté de communes du Grand Pic St Loup
- Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Communauté de communes du Clermontais



Sommaire

Sommaire	I
A. Présentation du site	2
1. Présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.....	2
2. Enjeux forts de conservation du site.....	3
3. Objectifs de développement durable du site.....	4
B. Définition de la charte Natura 2000.....	5
1. Présentation de la charte.....	5
2. Objectifs de la charte.....	5
3. Contenu technique de la charte.....	5
4. Adhésion à la charte	6
5. Durée de l'adhésion	6
6. Contreparties fiscales	6
7. Suivi et contrôle.....	7
C. La charte Natura 2000 du site « Gorges de l'Hérault ».....	8
1. Engagements et recommandations généraux portants sur tout le site	8
2. Recommandations et engagements par grands types de milieux.....	9
3. Recommandations et engagements par grands types d'activités	16
D. Annexes.....	25
ANNEXE 1 : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité.....	25
ANNEXE 2 : Liste noire des espèces exotiques envahissantes.....	27
ANNEXE 3 : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000	29

A. Présentation du site

Le site d'importance communautaire (SIC) « Gorges de l'Hérault » s'inscrit sur **un tronçon du bassin versant du fleuve Hérault**.

Le site FR9101388 « Gorges de l'Hérault » présente une superficie de 21 736 hectares et se définit principalement autour du fleuve qui en est la « colonne vertébrale » de Laroque à Canet. Le site est constitué d'un linéaire cumulé de trois principaux cours d'eau représentant un total d'environ 76 kilomètres : 55 kilomètres pour l'Hérault, 12 kilomètres pour la Buèges, 9 kilomètres pour le Lamalou. Les principaux ruisseaux permanents (ruisseaux de Brissac, du Pontel et des Coudoulières) représentent environ 8 kilomètres de linéaire.

Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » a été proposé comme site d'importance communautaire en 2002 en raison de son importance pour la conservation des habitats et des espèces qu'il abrite. Les principaux enjeux écologiques ayant permis sa désignation sont : la forêt de Pin de Salzmann de St-Guilhem-le-Désert, souche pure classée comme porte-graines par les services forestiers, les espèces et habitats liés au fleuve Hérault ainsi que les espèces et habitats des zones rocheuses.

I. Présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Du fait de la prépondérance des milieux naturels (qui représentent 20140 ha soit 92% de la superficie du SIC) sur les milieux cultivés ou sur les milieux urbanisés, ce territoire cumule un grand nombre d'éléments d'intérêt communautaire.

❖ **19 habitats d'intérêt communautaires** ont été recensés (voir tableau p.9) :

Parmi ces 19 habitats, 6 d'entre eux sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires :

- les mares temporaires méditerranéennes (3170),
- les pelouses semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210),
- les parcours substepmiques à annuelles et vivaces du Thero-Brachypodietea (6220),
- les sources pétrifiantes avec formations de travertins (7220),
- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0),
- les pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques (9530).

❖ **27 espèces d'intérêt communautaire** ont été recensées :

- **10 mammifères**
 - 2 semi-aquatiques : La Loutre et le Castor.
 - 8 chauves-souris : La Barbastelle, le Grand Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Capaccini, le Petit-Murin, le Petit-Rhinolophe et le Rhinolophe Euryale.
- **1 Reptile** (La Cistude d'Europe, population non étudiée)

- 5 poissons
Le Barbeau méridional, le Blageon, le Chabot de l'Hérault, la Lamproie de Planer et le Toxostome.
- 10 insectes
 - 4 odonates : L'Agrion de Mercure, la Cordulie à corps fin, la Cordulie splendide et le Gomphe à cercoïdes fourchus.
 - 2 lépidoptères : Le Damier de la Succise et l'Ecaille chinée.
 - 4 coléoptères : Le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant, le Pique-prune et la Rosalie des Alpes.
- 1 crustacé (Ecrevisse à pieds blancs, non retrouvée cependant).

Le site des Gorges de l'Hérault possède 46 éléments (espèces et habitats) d'intérêt communautaire, ce qui s'avère considérable. A titre de comparaison, les SIC voisins FR9101389 « Pic Saint-Loup » et FR « Causse du Larzac » ne possèdent respectivement que 34 et 27 éléments d'intérêt communautaire. Cette différence s'explique par une plus grande diversité des milieux naturels, en particulier par la présence de milieux aquatiques dont dépendent très directement la moitié des éléments d'intérêt communautaire inventoriés.

A cela devront se rajouter les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site « Hautes garrigues du Montpelliérais » qui se superpose à 80% du site.

2. Enjeux forts de conservation du site

Les enjeux de conservation les plus forts concernent :

- un habitat, les boisements de **Pins de Salzmann** du massif de Saint-Guilhem-le-Désert et de Pégairolles-de-Buèges, qui représentent plus de la moitié de la superficie connue des boisements de la région Languedoc-Roussillon,
- un poisson endémique du bassin versant, le **Chabot de l'Hérault**, connu seulement de trois affluents de l'Hérault parmi lesquels deux se trouvent entièrement dans le SIC : l'Avèze et la Buèges,
- une chauve-souris méditerranéenne, le **Murin de Capaccini** dont la colonie des gorges de l'Hérault totalise un sixième des effectifs connus à l'échelle régionale,
- deux libellules méditerranéennes, la **Cordulie splendide** et le **Gomphe à cercoïdes fourchus** qui présentent sur les gorges de l'Hérault deux importantes populations dont les effectifs représentent vraisemblablement la moitié des effectifs régionaux connus.
- des milieux **ouverts** de **pelouses** sèches et humides ainsi que les zones rocheuses.

3. Objectifs de développement durable du site

❖ 4 objectifs de développement durable ciblés par enjeux

- Préserver et gérer les milieux **aquatiques**, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes : **AQUA**
- Maintenir et restaurer les habitats **forestiers** d'intérêt communautaire, en particulier la forêt de Pin de Salzmann et les habitats naturels forestiers reconnus comme habitats d'espèces ; au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux de fréquentation : **FOR**
- Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire **ouverts** en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés : **OUV**
- Conserver et restaurer les autres **espèces** à enjeu élevé en particulier les chiroptères et leurs habitats : **ESP**

❖ 3 objectifs de développement durable transversaux

- **Informier, sensibiliser, valoriser** les bonnes pratiques et orienter les activités humaines : **ISV**
- **Améliorer** les **connaissances**, assurer un **suivi** scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux : **ACS**
- **Animer** et mettre en œuvre le document d'objectifs : **AMO**

B. Définition de la charte Natura 2000

I. Présentation de la charte

La présente charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs du site « Gorges de l'Hérault ». Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable du site.

Il s'agit d'un document contractuel, annexé au DOCOB, constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB.

2. Objectifs de la charte

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site.

Elle doit favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit là de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

3. Contenu technique de la charte

Cette charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations. Cette liste est divisée en engagements et recommandations relatifs :

- aux grands types de milieux (milieux herbacés, forestiers, aquatiques, rocheux et zones humides)
- aux grands types d'activités.

❖ Engagements et recommandations généraux

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activités.

❖ Engagements et recommandations par grands types de milieux

• Les engagements :

Correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).

• Les recommandations :

Correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent et/ou toute autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.

❖ Engagements et recommandations par grands types d'activités

Représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité

d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Adhésion à la charte

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 du « Gorges de l'Hérault », mais également aux usagers du site, individuel ou regroupés en structure collective (association, société de chasse, etc.), exerçant une activité professionnelle ou de loisir.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc.) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- Les usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique notamment de loisir.

5. Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion (propriétaire ou mandataire) à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous). La durée d'adhésion pour les usagers est également de 5 ans.

6. Contreparties fiscales

Les engagements de charte n'entraînent pas de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux MAEt, l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.

Les avantages accordés aux adhérents (propriétaires) de la charte Natura 2000 sont les suivants (Code général des impôts) :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt).
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
- Garantie de gestion durable des forêts : accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) ET qu'il adhère à une charte Natura 2000 OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000 OU que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

7. Suivi et contrôle

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Ex-DDAF/DDEA) est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.

En bref, l'adhésion de la charte Natura 2000 permet :

- de participer à la démarche Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

C. La charte Natura 2000 du site « Gorges de l'Hérault »

I. Engagements et recommandations généraux portant sur tout le site

ENGAGEMENTS

D'une manière générale, sur l'ensemble du site « Gorges de l'Hérault » concerné par cette charte, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Autoriser ou faciliter l'accès aux parcelles et terrains engagés dans la charte à la structure animatrice et personnel mandaté dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure porteuse du site

- ☐ 2. Informer des enjeux écologiques le personnel, prestataires de services, entreprises et membres susceptibles d'intervenir sur les parcelles concernées par la charte et des dispositions prévues dans celle-ci.

Point de contrôle : mention de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux

- ☐ 3. Informer la structure animatrice des interventions ou activités en milieu naturel ou sur vieux bâti pouvant avoir un lien avec la conservation faune/flore

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure porteuse du site

- ☐ 4. Ne pas disséminer ou introduire d'espèces envahissantes sur le site Natura 2000 (liste exhaustive en annexe)

Point de contrôle : absence de nouvelles plantations ou introduction d'espèces envahissantes

- ☐ 5. Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes d'intervention indiquées à la signature de la charte (en annexe), afin de ne pas perturber la faune et la flore

Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux

- ☐ 6. Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site

Point de contrôle : absence/présence de procès verbal

RECOMMANDATIONS

- ✓ Gérer les rémanents issus du débroussaillage en conformité avec la réglementation
- ✓ Informer la structure animatrice de toutes dégradations concernant les milieux naturels constatées sur le site
- ✓ Eviter toutes dégradations sur des espaces naturels et le dépôt de déchets
- ✓ Eviter la création de nouvelles pollutions lumineuses et d'obstacles pouvant impacter la migration d'espèces de chauve souris
- ✓ Favoriser les éléments paysagers favorables à la biodiversité du site: talus, haies, murets de pierres sèches, Capitelles, terrasses...
- ✓ Respecter les chemins existants et éviter la circulation "hors pistes" (à part agriculture)
- ✓ Ne pas créer de voies ou chemins sans associer l'animateur du site et prendre en compte les recommandations quant à la définition du tracé

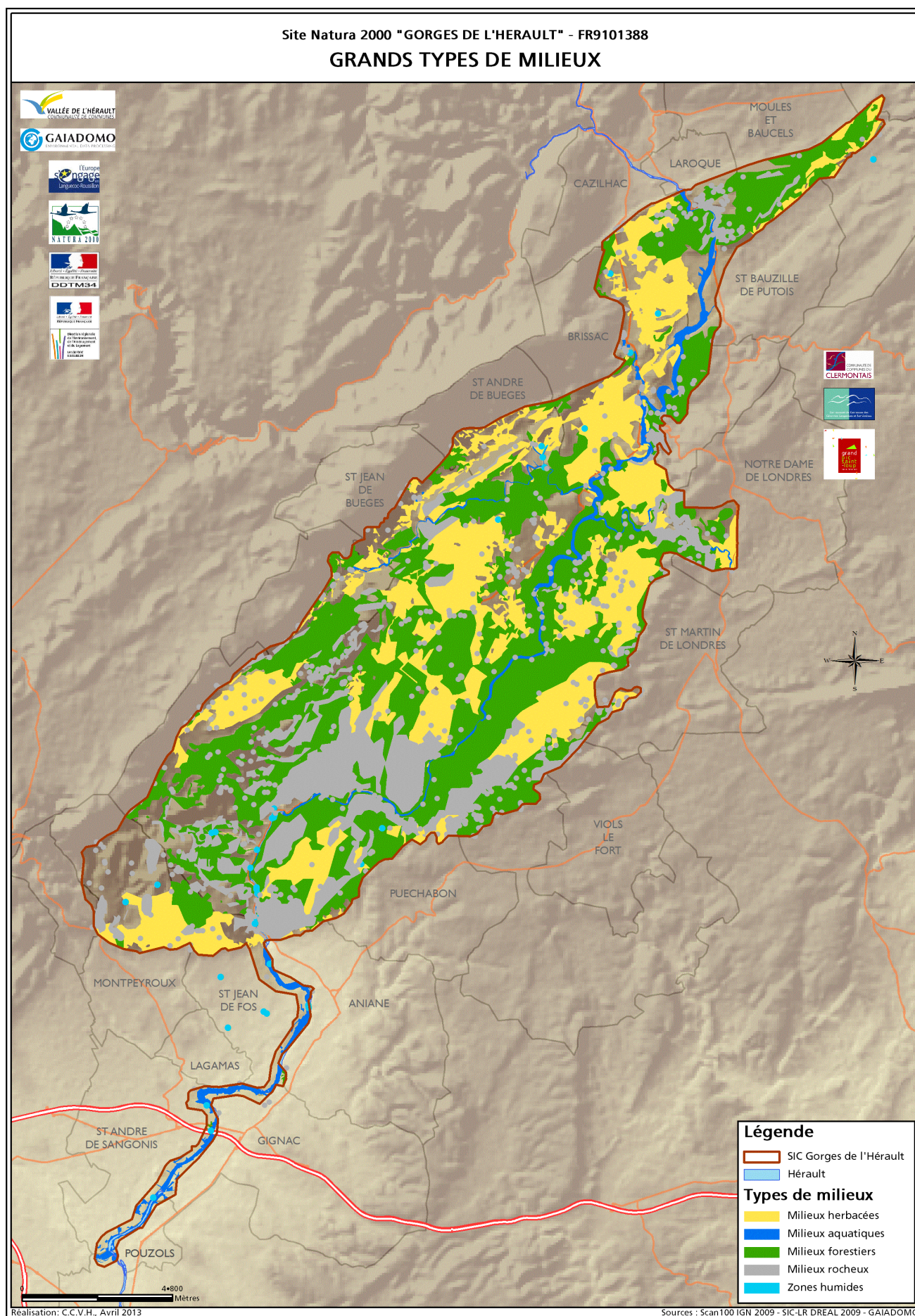
2. Recommandations et engagements par grands types de milieux

En raison de l'avis du Copil vis-à-vis du dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la mise en œuvre de cette partie de la charte est suspendue

- Les **19 habitats** d'intérêt communautaire ont été regroupés en **5 grands types de milieux**

Grands types de milieux	Habitats Natura 2000
Milieux herbacés	5110 - Formation stables xérophiles à buis (<i>Buxus sempervirens</i>) des pentes rocheuses 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6210* - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (présence d'orchidées remarquables) 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles (pelouses à <i>Brachypode</i> rameux) 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des <i>Molinio-Holoschoenion</i>
Milieux aquatiques	3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> 3260 - Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion-fluitantis</i> et <i>Callitriche-batrachion</i> 3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> 91E0* - Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>) 92 A0-1 - Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (Saulaies blanches) 92 A0-7 - Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (Frênaies à Frêne oxyphylle)
Zones humides	3170* - Mares temporaires méditerranéennes 7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)
Milieux forestiers	9340 - Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (chênaies vertes) 9380 - Forêt à <i>Ilex aquifolium</i> (houx) 9530* - Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs noirs endémiques (Pins de Salzman)
Milieux rocheux	8130 - Eboulis ouest méditerranéens thermophiles 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

Grands types de milieux comprenant les habitats d'intérêt communautaire pour l'ensemble du site



MILIEUX HERBACES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Ne pas détruire le couvert herbacé des prairies, prés secs et landes par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...), mise en culture, boisements, dépôts (gravats, déchets)

Point de contrôle : absence de travail au sol, mise en culture, boisements, dépôts etc.

- ☐ 2. Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent

- ☐ 3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et notamment de désherbants chimiques (sauf entretien des clôtures éloignées des cours d'eau et zones humides)

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)

RECOMMANDATIONS

- ✓ Ne pas épandre de boues d'épuration sur les habitats d'intérêt communautaire
- ✓ Eviter la fertilisation minérale ou organique en particulier à proximité des cours d'eau et zone humides
- ✓ Favoriser la gestion par le pâturage extensif
- ✓ Raisonner l'utilisation d'antiparasitaires et périodes de traitements, et favoriser un traitement adapté au besoin réel

MILIEUX AQUATIQUES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Respecter la réglementation sur l'eau et le règlement du PADG du SAGE Hérault (Débit réservé, turbinage en continu, restauration des sites de gravières exploités, déclaration sur les prélèvements en eau, effluents non polluants, rempoissonnement...)

Point de contrôle : absence/présence de procès verbal

- ☐ 2. Ne pas stocker les produits de coupe (branchages principalement) dans le lit et bordure des rivières

Point de contrôle : absence de produits de coupe

- ☐ 3. Limiter les apports en matières organiques sur cours d'eau et améliorer le traitement des rejets dont produits chimiques (détergents....)

Point de contrôle : absence d'apport en matière organique, suivi de la qualité chimique de l'eau

- ☐ 4. Organiser ou gérer la fréquentation sur les zones sensibles (notamment baignade, canotage, piétons, chiens...)

Point de contrôle : fréquentation moindre

- ☐ 5. Ne pas réaliser de travaux de modification du cours d'eau, endiguement, reprofilage des berges, curage susceptible d'avoir un impact sur les espèces et habitats Natura 2000

Point de contrôle : absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques, absence de verbalisation

- ☐ 6. Gestion douce de la ripisylve, ne pas appliquer de pesticides ou herbicides

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traitement (observation de la végétation)

RECOMMANDATIONS

- ✓ Respecter les préconisations du Docob (voir MAEt) en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'amendements, fertilisants minéraux, traitements sur bétail, sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- ✓ Veiller, lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau à ce que ceux-ci permettent la libre circulation des espèces aquatiques.
- ✓ Eviter le piétinement du bétail sur les berges
- ✓ Favoriser une bande enherbée de 5 mètres de large en l'absence de forêt alluviale

ZONES HUMIDES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Préférer un entretien manuel des zones humides et un export des rémanents de coupes
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travail mécanisé et de rémanents de coupes
- ☐ 2. Ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides (excepté l'entretien des fossés existants)
Point de contrôle : absence de trace visuelle de drainage
- ☐ 3. Ne pas prélever de manière préjudiciable dans les masses d'eau alimentant directement ou indirectement les cratoneurions
Point de contrôle : vérification au débitmètre de la quantité d'eau prélevée
- ☐ 4. Ne pas stocker, brûler, broyer des produits de coupes sur les habitats humides
Point de contrôle : absence de produits de coupes

RECOMMANDATIONS

- ✓ Eviter la pénétration d'engins
- ✓ Encourager l'entretien par le pâturage extensif, la fauche ou le broyage (export des matières et limitation du surpâturage)

MILIEUX FORESTIERS

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Choix d'essences autochtones pour les plantations (ne pas planter de pin noir d'Autriche à proximité de la forêt de pin de Salzmann – carte des habitats d'intérêt communautaire)

Point de contrôle : identification sur place des essences plantées

- ☐ 2. Réaliser, dans un délais de 3 ans, le document de gestion de sa forêt entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement ; document en cohérence avec le DOCOB dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'approbation du DOCOB

- ☐ 3. Respecter la réglementation, les préconisations DFCI et forte vigilance vis à vis du risque incendie (surtout à proximité de la forêt de pin de Salzmann)

Point de contrôle : constat sur place de débroussaillage conforme

- ☐ 4. Ne pas planter dans les milieux ouverts et milieux humides infra forestiers

Point de contrôle : absence de plantations récentes dans ces milieux

- ☐ 5. Maintenir les arbres morts sur pieds ainsi que les bois morts au sol

Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort

- ☐ 6. Ne pas effectuer de dépôt de bois sur des zones sensibles (milieux humides, prairies d'intérêt communautaire....)

Point de contrôle : bois stocké dans des aires adaptées

RECOMMANDATIONS

- ✓ Maintenir les arbres recensés comme gîtes à chiroptères
- ✓ Réduire les surfaces de coupes rases et régulariser par parquet les peuplements
- ✓ Eviter les traitements phytosanitaires
- ✓ Effectuer les travaux avec des huiles biodégradables

MILIEUX ROCHEUX

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Respecter l'habitat des cavités, ne pas dégrader, arracher de stalactites, réaliser de marquages permanents...

Point de contrôle : absence de traces visuelles de destruction

- ☐ 2. Ne pas obturer les cavités et privilégier des équipements permettant le passage des chauves-souris

Point de contrôle : absence d'aménagements bloquant le passage des chauves-souris

- ☐ 3. Eviter d'ouvrir d'autres voies et laisser des portions de voies vierges

Point de contrôle : Nombre de voies aménagées

- ☐ 4. Restaurer les sites d'extraction de matériaux lors de la fin de l'exploitation

Point de contrôle : consultation et constat du plan de restauration

- ☐ 5. Ne pas procéder à des aménagements/travaux dans les grottes à enjeux et celles à proximité (saisons à définir en fonction de l'utilisation) (liste des cavités et dates fournies en annexe lors de la signature de la charte)

Point de contrôle : absence de travaux aux périodes définies

RECOMMANDATIONS

- ✓ Limiter la fréquentation de ces milieux
- ✓ Eviter le passage de chemins et de pistes sur les éboulis rocheux
- ✓ Limiter l'embuissonnement des zones rocheuses

3. Recommandations et engagements par grands types d'activités

ENGAGEMENTS GENERAUX POUR TOUTES LES ACTIVITES

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Informer la structure animatrice des projets d'aménagements, de manifestations sportives (compétitions ou rassemblements soumis au régime d'évaluation des incidences) et tenir compte des préconisations.
- ☐ 2. Informer et sensibiliser les pratiquants, clients et membres au sein de la structure des enjeux écologiques du site, de l'impact potentiel sur le milieu et des bonnes pratiques à mettre en œuvre.
- ☐ 3. Assurer un rôle de sentinelle du bon état des milieux et faire remonter les informations utiles à l'animateur
- ☐ 4. Emporter ses déchets avec soi
- ☐ 5. Ne pas disséminer ou introduire d'espèces envahissantes sur le site Natura 2000 (liste exhaustive en annexe)
- ☐ 6. Respecter la réglementation en vigueur

RECOMMANDATIONS

- ✓ Respecter les aires de stationnement existantes
- ✓ Respecter la quiétude de la faune sauvage
- ✓ Respecter les aménagements et la signalétique mise en place par les structures gestionnaires du site
- ✓ Respecter les autres usagers de l'espace naturel et la propriété privée

SPELEOLOGIE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Respecter les préconisations de fréquentation des cavités importantes pour les chauves-souris (calendrier et liste des cavités à préciser à la signature de la charte)
- ☐ 2. Utiliser un éclairage électrique froid (LED) plutôt qu'un éclairage de type lampe à carbure
- ☐ 3. Ne pas déranger les chauves-souris lors du passage à proximité (bruit, lumière, chaleur...) et choisir un itinéraire alternatif si possible
- ☐ 4. Informer toutes personnes susceptibles de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à observer pour le respect de ces animaux
- ☐ 5. Respecter l'habitat, pas de dégradations, arrachages de concrétions, marquages pérennes...

RECOMMANDATIONS

- ✓ Eviter d'emmener de grands groupes dans des gîtes d'hibernation. Les exercices de secours seront aussi à éviter lorsque les chauves-souris sont présentes
- ✓ Signaler à la structure animatrice la présence de chauve-souris et d'équipement de cavités

CANOE-KAYAK

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Définir et respecter les zones d'embarquement/débarquement avec la structure animatrice afin d'en limiter l'impact
- ☐ 2. Respecter les zones de quiétude sur le parcours (bruit, pas de débarquement, pas de raclage...)
- ☐ 3. Ne pas faire de feux, bivouac, camping hors des zones prévues à cet effet
- ☐ 4. Limiter le piétinement notamment sur les berges et zones de radiers

RECOMMANDATIONS

- ✓ Eviter les modifications dans le lit du cours d'eau visant à concentrer l'eau pour le passage des embarcations

RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT ET MOTORISEE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Respecter la réglementation d'emploi du feu : ne pas faire de feux, fumer, utiliser de réchauds... à proximité des massifs forestiers
- ☐ 2. Ne pas faire de camping, ni bivouaquer en dehors des zones prévues à cet effet
- ☐ 3. Inciter à ne pas fréquenter les zones sensibles aux feux de forêt (forêt de pin de Salzmann) lors des périodes critiques (juillet/septembre)
- ☐ 4. Ne pas pratiquer hors des pistes, sentiers et infrastructures : préférer les chemins, sites et itinéraires matérialisés ou conventionnés prévus à cet effet

RECOMMANDATIONS

- ✓ Alerter et prévenir les services compétents à la moindre fumée suspecte

CHASSE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Effectuer le repeuplement en gibier de milieux naturels avec des souches d'espèces animales autochtones
- ☐ 2. Inciter à faire respecter la réglementation chasse concernant les espèces protégées et les règles de piégeage
- ☐ 3. Ramasser les cartouches usagées
- ☐ 4. Ne pas remettre en eau les mares temporaires lors des périodes d'assèchements (Été) et être vigilant quant aux travaux concernant cet habitat (demander les conseils de l'animateur sur les périodes et procédés d'intervention)

RECOMMANDATIONS

- ✓ Respecter des zones de quiétudes en bord de cours d'eau, notamment concernant la divagation de chiens
- ✓ Tenir informée la structure animatrice des aménagements cynégétiques effectués et tenir compte des préconisations (points d'eau, cultures cynégétiques, postes de chasse...)
- ✓ Ne pas faire de feux dans le secteur à pins de Salzmann
- ✓ Ne pas utiliser d'intrants chimiques (engrais, pesticides) dans les cultures cynégétiques, ni de produits chimiques à proximité des points d'eau.

PECHE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Adapter le repoissonnement en espèces concurrentes aux espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs à enjeux, conformément au plan départemental de gestion piscicole (en cours de modification)
- ☐ 2. Ne pas dégrader la ripisylve (aménagement de postes)
- ☐ 3. Relâcher immédiatement les espèces d'intérêt communautaire
- ☐ 4. Eviter le piétinement des zones sensibles notamment à chabot ou d'émergence de libellules

RECOMMANDATIONS

- ✓ Respecter les aires de stationnement existantes
- ✓ Respecter les zones de quiétudes qui seront définies

ESCALADE

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ 1. Informer la structure opératrice des équipements sauvages constatés
- ☐ 2. Ne pas créer de nouvelles voies d'escalade hors cadre d'un conventionnement avec la FFME et les services des collectivités (CC, CG34) intégrant les enjeux environnementaux Natura 2000
- ☐ 3. Initier les démarches pour le conventionnement des voies existantes
- ☐ 4. Tenir informée la structure animatrice des projets d'équipements et tenir compte des préconisations

RECOMMANDATIONS

- ✓ Délimiter un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale

Propriétaires et mandataires

La mise en œuvre de cette partie de la charte est suspendue

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte

- ☒ **Engagements généraux**
- ☐ **Les milieux herbacés**
- ☐ **Les milieux aquatiques**
- ☐ **Les zones humides**
- ☐ **Les milieux forestiers**
- ☐ **Les milieux rocheux**

Je soussigné(e) Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'ai bien pris note que l'adhésion à cette charte pour au moins un engagement me contraint à respecter les engagements généraux.

Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

J'atteste officialiser mon accord en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Gorges de l'Hérault » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage. Je suis informé(e) que mon engagement est valable à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la DDTM.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

Usagers

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte

- ☒ **Toutes activités**
- ☐ **Spéléologie**
- ☐ **Canoë-kayak**
- ☐ **Randonnée pédestre, équestre, VTT et motorisée**
- ☐ **Chasse**
- ☐ **Pêche**
- ☐ **Escalade**

Je soussigné(e) Melle / Mme / M.....,

Usager du site en tant que (précisez)

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

D. Annexes

ANNEXE I : Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

- Circulation motorisée

Code de l'environnement, L.362-1

- Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives

- Loi DTR, Art.131
- Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)
- Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)
- Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B

- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale

Code de l'environnement, L.411-1

- Introduction d'espèces exotiques

Code de l'environnement, L.411-3

- Chasse

Code de l'environnement, L.424-2

- Camping

Code de l'environnement, R.365-1 & 2

- Déchets

Code de l'environnement :

- L.541-1 et suivants
- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

- Fertilisation

Règlement sanitaire départemental

- Réserve Naturelle Nationale

- Code de l'environnement, L.332-1 à 27 & R.332-1 à 29 & R.332-68 à 81
- Circulaires, n°1432 de 1986 ; n°87-87 de 1987 ; n°95-47 de 1995 ; n°97-1 de 1997

- Réserve Naturelle Régionale

Code de l'environnement, L. 332-1 à L. 332-27 et R.332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 33- 81

- Arrêté de Protection de Biotopes

- Décret du 25 novembre 1977
- Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1
- Code de l'environnement L.411-1 & 2

- Préservation des espaces naturels et de l'équilibre agro-sylvo-pastorale

Loi Montagne du 9 janvier 1985 Articles 1 et suivants

- Espèces protégées

- Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes I à 4
- Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes I & 2
- Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes I à 3
- Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes I à 3
- Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes I à 6
- Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes I à 3
- Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

- Produits phytosanitaires

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975, paru au J.O. du 7 mars 1975) : Art.11 : Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau, Art.5 : limitation des pollutions ponctuelles, Annexe I : conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires
- J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate
- Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
- Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
- Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles

Réglementation spécifique liée à certains milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- Concernant les cours d'eau : Loi littoral du 3 janvier 1986 :

- Protection des espaces littoraux remarquables
- Maîtrise de l'urbanisation du littoral

- Concernant les cours d'eau : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :

- Préservation de la ressource en eau
- Curage
- Entretien du cours d'eau

- Concernant les milieux humides : Loi sur l'eau du 22 avril 2006: drainage des zones humides

- Concernant les milieux forestiers

- Code rural : réglementation des boisements
- Espaces boisés classés
- Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

ANNEXE 2 : Liste noire des espèces exotiques envahissantes

Source : Conservatoire Botanique National Méditerranéen (www.invmed.fr)

Nom scientifique (latin)	Nom vernaculaire (Français)
<u>Acacia dealbata Link</u>	<u>Mimosa d'hiver</u>
<u>Acer negundo L.</u>	<u>Erable negundo</u>
<u>Agave americana L.</u>	<u>Agave</u>
<u>Ailanthus altissima (Mill.) Swingle</u>	<u>Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon</u>
<u>Akebia quinata Decne.</u>	<u>Liane chocolat</u>
<u>Ambrosia artemisiifolia L.</u>	<u>Ambroisie à feuilles d'armoise</u>
<u>Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray</u>	<u>Ambroisie vivace</u>
<u>Amorpha fruticosa L.</u>	<u>Faux-indigo</u>
<u>Araujia sericifera Brot.</u>	<u>Faux kapok</u>
<u>Artemisia verlotiorum Lamotte</u>	<u>Armoise des frères Verlot</u>
<u>Arundo donax L.</u>	<u>Canne de Provence</u>
<u>Aster lanceolatus Wild.</u>	<u>Aster à feuilles lancéolées</u>
<u>Aster novi belgii gr.</u>	<u>Aster d'Automne / Aster des jardins</u>
<u>Azolla filiculoides Lam.</u>	<u>Azolla fausse fougère / Azolla fougère d'eau</u>
<u>Baccharis halimifolia L.</u>	<u>Séneçon en arbre</u>
<u>Buddleja davidii Franchet</u>	<u>Arbre aux papillons / Buddleia du père David</u>
<u>Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus</u>	<u>Griffes de sorcières</u>
<u>Carpobrotus edulis (L.) N.E. Br.</u>	<u>Griffes de sorcières</u>
<u>Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson</u>	<u>Herbe de la Pampa</u>
<u>Egeria densa Planchon</u>	<u>Elodée dense</u>
<u>Elaeagnus angustifolia L.</u>	<u>Olivier de Bohème</u>
<u>Elide asparagoides (L.) Kerguelen</u>	
<u>Elodea canadensis Michaux</u>	<u>Elodée du Canada</u>
<u>Elodea nuttallii (Planchon) St. John</u>	<u>Elodée à feuilles étroites / Elodée de Nuttall</u>
<u>Erigeron karvinskianus D.C.</u>	<u>Vergerette mucronée</u>
<u>Fallopia baldschuanica (Regel) Holub</u>	<u>Renouée du Turkestan</u>
<u>Gleditsia triacanthos L.</u>	<u>Févier d'Amérique</u>
<u>Hakea sericea Schrader & H. Wendland</u>	<u>Hakea soyeux</u>
<u>Helianthus tuberosus L.</u>	<u>Topinambour</u>
<u>Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier</u>	<u>Berce du Caucase</u>

Nom scientifique (latin)	Nom vernaculaire (Français)
<u>Humulus scandens (Lour.) Merr.</u>	<u>Houblon japonais</u>
<u>Impatiens glandulifera Royle</u>	<u>Balsamine de l'himalaya / Balsamine géante</u>
<u>Lagarosiphon major (Ridley) Moss</u>	<u>Lagarosiphon</u>
<u>Lemna minuta Kunth</u>	<u>Lentille d'eau minuscule</u>
<u>Lonicera japonica Thunberg</u>	<u>Chèvrefeuille du Japon</u>
<u>Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter & Burdet</u>	<u>Jussie à grandes fleurs</u>
<u>Ludwigia peploides (Kunth) P. H. Raven</u>	<u>Jussie rampante</u>
<u>Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt</u>	<u>Myriophylle du Brésil</u>
<u>Nicotiana glauca R.C. Graham</u>	<u>Tabac glauque / Tabac arborescent</u>
<u>Opuntia ficus-indica (L.) Miller</u>	<u>Figuier de Barbarie</u>
<u>Opuntia rosea DC.</u>	<u>Oponce</u>
<u>Opuntia stricta (Haworth) Haworth</u>	<u>Figuier de barbarie</u>
<u>Paspalum dilatatum Poir.</u>	<u>Paspale dilaté / Herbe de Dariss</u>
<u>Paspalum distichum L.</u>	<u>Paspale à deux épis</u>
<u>Passiflora caerulea L.</u>	<u>Passiflore bleue /Fleur de la Passion</u>
<u>Pennisetum setaceum (Forsskael) Chiov.</u>	<u>Herbe aux écouvillons</u>
<u>Pennisetum villosum R. Br. ex Fresen</u>	<u>Herbe aux écouvillons</u>
<u>Periploca graeca L.</u>	<u>Bourreau des arbres</u>
<u>Phyla filiformis (Schreider) Meikle</u>	<u>Lippia</u>
<u>Reynoutria japonica Houtt.</u>	<u>Renouée du Japon</u>
<u>Reynoutria x-bohemica Chrtrek & Chrtkova</u>	<u>Renouée hybride</u>
<u>Robinia pseudoacacia L.</u>	<u>Robinier faux-acacia</u>
<u>Saccharum spontaneum L.</u>	
<u>Senecio inaequidens DC.</u>	<u>Séneçon du Cap</u>
<u>Solanum elaeagnifolium Cav.</u>	<u>Morelle jaune</u>
<u>Tamarix ramosissima Ledeb.</u>	<u>Tamaris d'été</u>
<u>Yucca gloriosa L.</u>	<u>Yucca</u>

La liste noire identifie les espèces capables de proliférer rapidement et jugées potentiellement dangereuses pour la santé animale, végétale ou celle de l'environnement.

Afin de justifier et argumenter les listes d'espèces exotiques envahissantes, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (de Porquerolles) a mis en œuvre un système de hiérarchisation des espèces reposant sur l'analyse du risque encouru par l'environnement lors d'introduction d'espèces exotiques.

L'analyse de risque utilisée ici est l'analyse développée par Weber & Gut (Weber, 2004) qui considère 3 niveaux de risques (faible, intermédiaire et fort) pour l'environnement si l'espèce se naturalise. Les espèces de la liste noire sont celles dont le score est supérieur à 28 (donc fort).

Cette liste est en constante évolution et fait l'objet d'actualisation régulière, c'est pourquoi il est nécessaire de s'informer régulièrement de son contenu.

ANNEXE 3 : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000

(<http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-demarche-r875.html>)

**Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la Direction Départementale des
Territoires (DDT) du département des parcelles concernées
et conservez un exemplaire.**

NOM DU SITE NATURA 2000 : _____

N° du site Natura 2000 : FR

Identifiant de la déclaration :

Date de réception : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire¹ ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|
 (*n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises*)

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : _____
ou raison sociale

Prénom : _____
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de télécopie : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| Mél : _____

Pour les personnes morales :

[illegible][illegible][illegible]

1 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent.

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- ☐ 5 ans ☐ 10 ans⁶ ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction Départementale des Territoires .

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la Direction Départementale des Territoires et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁶

Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES A FOURNIR

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie de cette déclaration d'adhésion	☐	☐
Copie du formulaire de charte daté, signé (avec les engagements cochés)	☐	☐
Copie d'un document d'identité (carte identité, passeport, ...)	☐	☐
Plan de situation des parcelles engagées par rapport au périmètre du site N2000.	☐	☐
Cartographie des parcelles engagées croisée avec les types de milieux (échelle 1 :25 000 ou plus précise)	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent	☐	☐
Un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Annexe 2 de la déclaration d'adhésion (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐

Si le contractant n'est pas le propriétaire, fournir également :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Attestation de pouvoir du signataire (ou délibération de l'organe compétent)	☐	☐
Copie des mandats conférant des droits réels ou personnels	☐	☐

En cas d'adhésion conjointe, fournir aussi :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
« Annexe 1 » de la déclaration d'adhésion (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
« Annexe 3 » de la déclaration d'adhésion (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Pièce d'identité de chacun des signataires	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise à chaque direction départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées

- Pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, une copie de votre déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDT doivent être transmis aux services fiscaux des départements concernés par les parcelles engagées, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant l'engagement.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

NOM du représentant : |

Page n°

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

Département : _____ | _ | _ |

[illegible]

Département : _____ | _ | _ |

[illegible]

9 Section et numéro de la parcelle cadastrale

10 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)